



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° 02

Date de convocation
15.03.2024

Date d'affichage
20.03.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__2-DE

M. Claude LUTTMANN a été élu secrétaire de séance.

Madame Hadda KIRCALI, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement publics sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, la délibération précise les emplois, le grade ou les grades de chaque emploi créé et le service ou la direction de rattachement.

En outre, elle mentionne si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.

Il est proposé d'approuver l'évolution du tableau des effectifs du personnel communal en précisant les emplois, les grades et les lieux d'affectation selon l'annexe à la présente délibération.

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour disponibilité, détachement, mutation, retraite, fin de contrat ou rupture conventionnelle, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L. 320-1 à L. 327-12,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sociale et Médico-Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, à la suite de l'évolution des organisations et à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° D'adopter la nouvelle présentation du tableau des effectifs du personnel communal présenté en annexe.

2° De créer les emplois permanents selon les modalités suivantes :

- 1 emploi de Directeur Général Adjoint des Services, de la filière administrative, de la catégorie A, du cadre d'emplois des Attachés territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__2-DE



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24_2-DE

- 1 emploi d'Assistante de Direction au sein de la Direction de la Communication, de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- 1 emploi d'Agent technique au sein de la Halte Jeux « Les Lutins », de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

3° De modifier les emplois permanents selon les modalités suivantes :

- 3 emplois de gestionnaire carrière – paie de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux afin de les ouvrir aux catégories B ou C, des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires ou des contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- 1 emploi d'instructeur du droit des sols contractuel de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux afin de l'ouvrir aux catégories B ou C, des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- 1 emploi de responsable accueil de loisirs jeunesse contractuel de la filière animation, de la catégorie b, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux afin de l'ouvrir à la catégorie B, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- 1 emploi de secrétaire enseignement contractuel de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux afin de l'ouvrir à la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, du grade d'Adjoint Administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- 1 emploi de référente entretien ménage contractuel de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux afin de l'ouvrir à la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- 1 emploi de chef de production contractuel de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux afin de l'ouvrir à la catégorie C, des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des Agents de maîtrise territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- 1 emploi d'agent de reprographie de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, du grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe afin de l'ouvrir à la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code

Général de la Fonction Publique,

- 1 emploi d'agent logistique de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe afin de l'ouvrir à la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, du grade d'Adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

- 1 emploi de cuisinier contractuel de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, afin de l'ouvrir à la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, du grade d'Adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

- 2 emplois d'Agent d'exploitation de la voirie contractuels de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, afin de l'ouvrir à la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, aux grades d'Adjointes techniques. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires ou des contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

- 1 emploi d'Agent technique contractuel au sein de la crèche « Les Farfadets » à temps non complet 80%, de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, afin de l'ouvrir aux filières technique et médico-sociale, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux et des ATSEM, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

- 1 emploi d'Assistante de direction au sein de Direction Culture, Sports, Manifestations, Vie Associative et Jeunesse à temps complet, de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, afin de le modifier en un poste d'agent en charge de la vie locale, de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

- 1 emploi de Secrétaire des sports contractuel à temps complet, de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, afin de le modifier en un poste de Secrétaire Sports, Manifestations et Vie Associative, de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

S²LO

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24_2-DE

4° De supprimer les postes permanents suivants :

- 1 poste de Directeur Général des Services Techniques des communes de 20 à 40 000 habitants au sein de la Direction Générale des Services
- 1 poste d'Attaché principal au sein de la Direction des Ressources Humaines
- 1 poste d'Attaché au sein du service Documentation - Archives
- 1 poste d'Attaché au sein de la Direction Culture, Sports, Manifestations, Vie Associative et Jeunesse
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe au sein de la Direction des Ressources Humaines
- 1 poste de Rédacteur au sein de la Direction de la Commande Publique
- 2 postes de Rédacteur au sein de la Direction des Finances
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au sein du service Affaires Générales

- 1 poste d'Adjoint administratif au sein du service des Affaires Générales
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au sein de la Direction Action Educative
- 2 postes d'Adjoint administratif au sein de la Direction Action Educative
- 1 poste d'Adjoint administratif de la Direction Culture, Sports, Manifestations, Vie Associative et Jeunesse
- 2 postes de Technicien principal de 1ère classe au sein de la Direction des Services Techniques
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe au sein de la Direction de la Restauration et Entretien Ménager
- 1 poste d'Adjoint technique au sein de la Direction de la Restauration et Entretien Ménager
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe au sein de la Direction des Services Techniques
- 3 postes d'Adjoint technique au sein de la Direction des Services Techniques
- 1 poste d'Adjoint technique au sein de la Direction Culture, Sport, Animation, Vie locale et Jeunesse
- 1 poste d'Adjoint technique au sein de la Direction Action Educative
- 1 poste d'Adjoint technique au sein de la Police Municipale
- 1 poste d'Auxiliaire de périculture de classe normale au sein de la Direction Petite Enfance
- 1 poste d'Educatrice de jeunes enfants au sein de la Direction Petite Enfance
- 1 poste d'Educateur des APS au sein du service des Affaires Générales
- 1 poste de Chef de police municipale principal de 2ème classe au sein de la Police Municipale
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal au sein de la Police Municipale
- 2 postes d'Adjoint d'animation au sein de la Direction Culture, Sport, Animation, Vie locale et Jeunesse
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe au sein de la Direction Action Educative
- 1 poste d'Adjoint d'animation au sein de la Direction Action Educative

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 25 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Claude LUTTMANN

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24_2-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.